

Pièces à fournir

Pour les futurs époux de nationalité française

↳ ACTES DE NAISSANCES :

Copie intégrale délivrée depuis **moins de 3 mois au dépôt du dossier**.

- par la Mairie du lieu de naissance pour les Français nés en France ou dans les territoires d'outre-mer
- par le Ministère des Affaires Etrangères (*Service Central de l'Etat Civil*) pour les Français nés à l'étranger ou les naturalisés.

↳ ACTES DE NAISSANCES DE L'ENFANT (*ou des enfants*) issus de cette union :

Copie intégrale délivrée depuis **moins de 3 mois au dépôt du dossier**.

↳ LIVRET DE FAMILLE : à fournir au plus tard **15 jours avant la date du mariage**

↳ JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Certificat d'imposition ou de non-imposition
- ou dernière taxe d'imposition
- ou copie du bail (signé) du logement
- ou copie de l'extrait de l'acte de propriété
- quittance de loyer (*non manuscrite*), facture de gaz, d'électricité, de téléphone **fixe** ou d'assurance pour le logement (**datant de moins 3 mois**)

↳ ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE : à compléter

↳ JUSTIFICATIF D'IDENTITE : carte d'identité ou passeport

↳ LISTE DES TEMOINS : formulaire complété + photocopie des pièces d'identité pour chaque témoin.

↳ **Si contrat de mariage** : Certificat du notaire (*à remettre au plus tard 15 jours avant la date du mariage*)

En cas de remariage :

Suite divorce : produire l'acte de naissance portant la mention de divorce ou l'acte de mariage mentionnant le divorce. Pour les divorces prononcés à l'étranger, produire une copie du jugement accompagnée des justificatifs de son caractère définitif : les pièces établies en langue étrangère devront être traduites par un traducteur expert et éventuellement légalisées.

Suite veuvage : produire acte de décès du conjoint ou son acte de naissance portant la mention du décès.